

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Améliorations du processus d’attribution et de conversion au RNC

L’Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes à l’intention des adhérents de la CDS. Les modifications proposées visent à modifier la fonctionnalité du processus d’attribution du Service de règlement net continu pour les événements de marché obligatoires, afin d’harmoniser les processus d’attribution des événements de marché obligatoires et facultatifs.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 7 janvier 2013, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s’adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l’encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

AMÉLIORATIONS DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION ET DE CONVERSION AU RNC

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

À des fins d'examen réglementaire, la CDS a soumis, le 7 septembre 2012, l'*Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférent aux améliorations du processus d'attribution au RNC* qui faisait état de modifications proposées au traitement des événements de marché facultatifs. L'avis et les modifications proposées aux Procédés et méthodes ont été publiés le 20 septembre 2012 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») (*OSC Bulletin* (2012) 35 OSCB 8708), et le 13 septembre 2012 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») (Bulletin de l'AMF du 13 septembre 2012 — Volume 9, n° 37).

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes à l'intention des adhérents de la CDS dans le présent document visent à modifier la fonctionnalité du processus d'attribution du Service de règlement net continu (« RNC ») pour les événements de marché obligatoires, afin d'harmoniser les processus d'attribution des événements de marché obligatoires et facultatifs. Cette modification est proposée à la demande du sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le processus d'attribution au RNC renvoie à (I) la création d'opérations non boursières dont le mode de règlement est TFT (*trade-for-trade* ou règlement individuel) à partir de positions en cours au RNC en assignant ou en attribuant des acheteurs à des vendeurs contre des positions en cours au RNC, et (II) aux activités de conversion d'opérations permettant la conversion du mode de règlement RNC d'opérations boursières et non boursières au mode de règlement TFT. Ce processus est engagé dans le cadre d'événements de marché obligatoires à la conclusion desquels un adhérent recevrait (I) des valeurs non admissibles au RNC, (II) un versement en espèces ou (III) une combinaison de valeurs et d'espèces.

Contexte

Le RNC est un service de contrepartie centrale conçu principalement pour la compensation et le règlement d'opérations sur titres de participation négociés sur une bourse canadienne, un système de cotation et de déclaration d'opérations ou un système de négociation alternatif. Les transactions visées par le RNC peuvent également être initialement générées comme des opérations non boursières avec un mode de règlement RNC, établi manuellement au CDSX^{MD} par les adhérents.

Novation et établissement du solde net des opérations au RNC

Lorsqu'une opération boursière ou une opération non boursière avec un mode de règlement RNC atteint la date de valeur, les obligations initiales de l'acheteur et du vendeur (de recevoir les valeurs et d'effectuer le paiement, respectivement) sont éteintes et remplacées par des obligations de règlement engageant les deux parties et la CDS (c.-à-d., la novation). Chaque fois qu'une autre opération pour la même valeur atteint la date de valeur, le solde net des nouvelles obligations ayant fait l'objet d'une novation est établi selon les obligations de règlement existantes pour cette valeur. Ces obligations dont le solde net est établi constituent les positions « à recevoir » et « à livrer » qui sont réglées lors du processus de règlement net par lots de nuit et de façon continue au CDSX dans le cadre du processus de règlement au RNC en temps réel qui opère du lancement du système jusqu'au début du processus de paiement.

Attribution de positions au RNC et activités de conversion d'opérations dans le cadre d'événements de marché obligatoires

Les positions en cours et les opérations visées par le règlement au RNC et portant sur une valeur qui fait l'objet d'un événement de marché obligatoire sont traitées différemment si, au terme de l'événement, la valeur est échangée contre une autre valeur admissible au RNC, contre une valeur non admissible au RNC ou contre un paiement en espèces (l'article « à recevoir »). Si seul l'article à recevoir correspond à une valeur admissible au RNC, la position en cours au RNC et toutes les opérations boursières et non boursières sont converties à la nouvelle valeur au taux de conversion établi dans le cadre de l'événement de marché. Ces activités surviennent à la date de paiement de l'événement de marché.

Si l'un des articles à recevoir correspond à une valeur non admissible au RNC ou à un paiement en espèces, la position en cours au RNC est attribuée puis convertie. Le processus d'attribution supprime le rôle de contrepartie centrale de la CDS en assignant des acheteurs et des vendeurs aux obligations en cours au RNC et en remplaçant ces obligations par des opérations non boursières visées par un règlement TFT. En plus d'attribuer la position en cours au RNC, le mode de règlement RNC des opérations boursières et non boursières est modifié à TFT. Les opérations individuelles sont alors converties au nouvel article à recevoir au taux de conversion établi dans le cadre de l'événement de marché. Ces activités surviennent aussi à la date de paiement de l'événement de marché.

Il existe des inefficiences inhérentes au processus actuel. Le changement du mode de règlement de RNC à TFT fait souvent en sorte que les adhérents se retrouvent avec un nombre important d'opérations sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle. Cela est dû au fait que les adhérents ne peuvent modifier les opérations boursières et, par conséquent, qu'ils ne peuvent établir efficacement la priorité de leurs activités de règlement. De plus, le processus de conversion des opérations existantes à la nouvelle valeur admissible au RNC entraîne la conversion de multiples opérations, l'une après l'autre. Les nombreuses fractions d'actions qui en résultent ne peuvent être créditées aux adhérents. Par exemple, si le taux de conversion établi est de 1,333, une opération pour 100 actions de la valeur A entraînerait une opération pour seulement 133 actions de la valeur B. Dans un tel cas, 0,3 action serait tronquée ou éliminée de l'opération de conversion.

Modifications proposées

Le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS a demandé à la CDS de revoir le processus actuel relatif aux conversions obligatoires et de recommander une stratégie qui permettrait aux adhérents (I) de profiter d'une plus grande flexibilité quant à la gestion de leurs activités de règlement, (II) d'atténuer les effets du processus de conversion des opérations, et (III) d'harmoniser le processus avec le processus en vigueur pour les événements de marché facultatifs. Le projet de modification approuvé par le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS modifie le processus comme suit.

Si l'article à recevoir établi dans le cadre d'un événement de marché obligatoire entraîne l'échange de la valeur concernée pour une autre valeur admissible au RNC, le solde net de toutes les opérations existantes visées par le règlement au RNC sera dorénavant établi à la date de valeur avec toutes les positions en cours au RNC existantes. Après l'établissement du solde net, la position en cours au RNC sera alors convertie à la nouvelle valeur. Ce processus réduira le nombre de fractions d'actions résultant de la conversion des opérations individuelles.

Si l'un des articles à recevoir correspond à une valeur non admissible au RNC ou à un paiement en espèces, le solde net de toutes les opérations boursières et non boursières existantes visées par le mode de règlement au RNC sera établi à la date de valeur avec toute position en cours au RNC existante. Après l'établissement du solde net, la position en cours au RNC sera alors attribuée et des opérations non boursières individuelles seront créées. Ces opérations individuelles seront ensuite converties à la nouvelle valeur. Ce processus est conforme aux améliorations, proposées récemment, relatives aux événements de marché facultatifs et il permettra aux adhérents de prioriser le règlement des opérations non boursières individuelles.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes font état des changements au processus d'attribution au RNC, au moment où les opérations visées par le RNC sont modifiées à TFT et au moment où est effectuée la conversion d'une opération d'une valeur à une autre.

Ces modifications réduiront les inefficiences susmentionnées; plus spécifiquement, l'établissement du solde net permettra (I) d'éliminer les opérations boursières et non boursières dont le mode de règlement est actuellement modifié à TFT, (II) de réduire le nombre d'opérations individuelles nécessitant une conversion et un règlement, et (III) de réduire le nombre de fractions d'actions pouvant résulter d'un événement de marché.

Les adhérents de la CDS bénéficieront des améliorations proposées comme suit :

- le nombre de transactions qui requièrent une surveillance et des activités de gestion de règlement diminuera, ce qui réduira les risques opérationnels;
- la novation et le processus d'établissement du solde net réduiront la quantité à régler;
- le nombre de conversions d'opérations sera réduit et, par conséquent, le nombre de fractions d'actions non créditées aux adhérents le sera aussi.

À l'heure actuelle, lorsqu'une restriction de règlement au RNC existe pour une valeur à attribuer, toutes les opérations ayant un mode de règlement RNC reçues d'une bourse ou saisies par les adhérents ne peuvent être prises en compte par les processus de novation et d'établissement du solde net au RNC. Le mode de règlement des opérations est automatiquement changé à TFT et ces opérations sont ensuite converties à l'article à recevoir de l'événement de marché. Les adhérents doivent gérer ces opérations manuellement. Toutefois, les adhérents ne peuvent placer les opérations provenant d'une bourse en attente, ce qui empêche le règlement jusqu'à ce que le virement des titres ou d'espèces de leurs grands livres au CDSX soit effectué. Cela entraîne des opérations que les adhérents ne peuvent gérer et pour lesquelles des fonds ou des valeurs ont été engagés pour des opérations de petite valeur que les adhérents auraient d'abord préféré consacrer à des opérations de plus grande valeur. De plus, la conversion de ces opérations peut produire des fractions d'actions selon le taux appliqué à l'article à recevoir. Ces fractions d'actions ne peuvent être attribuées à un adhérent.

Lorsqu'un événement de marché vise une valeur et que l'article à recevoir correspond à une valeur admissible au RNC, aucune restriction de règlement au RNC ne s'applique à la valeur. Les opérations boursières et non boursières dont le mode de règlement est TFT et RNC ainsi que la position en cours au RNC sont converties directement à l'article à recevoir à la date de paiement de l'événement de marché. Dans ces cas, des fractions d'actions peuvent résulter de la conversion de ces opérations à la nouvelle valeur.

Une modification sera apportée pour que le processus de novation et d'établissement du solde net au RNC ne tienne pas compte de la restriction de règlement au RNC si elle a été créée automatiquement dans le cadre d'un événement de marché obligatoire. Ceci permettra que le solde net de toutes les opérations au RNC atteignant la date de valeur soit établi chaque jour durant la période couverte par l'événement de marché. Le règlement des obligations en cours fera toujours l'objet de restrictions et ces obligations de règlement seront ensuite attribuées et converties au nouvel article à recevoir chaque jour. Dans les cas où une valeur ne fait pas l'objet d'une restriction (p. ex., l'article à recevoir correspond à une valeur admissible au RNC), les opérations postdatées ne seront pas converties à la date de paiement. Ceci permettra la novation et l'établissement du solde net de toutes les opérations au RNC atteignant la date de valeur et leur conversion subséquente au nouvel article à recevoir. Il en résultera un nombre restreint d'opérations non boursières dont le règlement peut être géré. De plus, cela réduira le nombre d'opérations converties à l'article à recevoir et, par conséquent, le nombre de fractions d'actions créées au moment de la conversion à une nouvelle valeur.

Les restrictions de règlement au RNC imposées manuellement ou automatiquement à une valeur pour toute autre raison qu'un événement de marché continueront d'être traitées comme elles le sont à l'heure actuelle. Ce qui signifie que le mode de règlement des opérations boursières et non boursières sera converti de RNC à TFT.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes offriront une efficacité de traitement et une souplesse de gestion au règlement des opérations. L'incidence de ces modifications sera limitée aux adhérents de la CDS qui utilisent la fonction RNC du CDSX.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement ou pourraient à l'avenir décider d'utiliser le service de RNC. Par conséquent, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé par l'introduction de ces améliorations.

C.2 Risques et coûts de conformité

La Gestion des risques de la CDS a déterminé que les modifications proposées amélioreront le profil de risque de ses adhérents grâce au processus de novation et d'établissement du solde net. Elles ne changeront pas le profil de risque de la CDS.

L'introduction des améliorations proposées au processus d'attribution au RNC n'entraînera pas de changements au processus de règlement au CDSX actuel. Les méthodes (I) de placement de restrictions de règlement au RNC non liées aux droits et privilèges sur les valeurs (II) de placement en attente des opérations non boursières, et (III) de règlement des opérations boursières et non boursières demeurent inchangées. De plus, cette initiative n'aura aucune incidence sur la priorisation des règlements.

Il n'y a aucun coût de conformité associé aux améliorations proposées au processus d'attribution au RNC pour les adhérents.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Selon le principe n° 21 – *Efficience et efficacité* – des nouvelles normes internationales pour les systèmes de règlement, de compensation et de paiement énoncé dans le rapport du CSPR et de l'OICV intitulé *Principles for financial market infrastructures*¹, une infrastructure des marchés des capitaux comme la CDS « devrait être conçue pour répondre aux besoins de ses adhérents et des marchés auxquels elle offre ses services, plus particulièrement en ce qui concerne le choix du mécanisme de compensation et de règlement, de la structure opérationnelle, de l'étendue des produits compensés, réglés ou déclarés, ainsi que de l'utilisation de la technologie et des procédures » (traduction).

L'élaboration demandée par certains adhérents de la CDS vise une souplesse accrue de la gestion du règlement des transactions.

Aucune autre comparaison aux normes internationales n'a été relevée.

¹ Consulter le rapport à l'adresse <http://www.bis.org/publ/cpss101.htm>

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

L'élaboration demandée a été présentée au sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS comme une occasion d'accroître l'efficacité du processus de règlement des opérations systématiquement attribuées par le Service de RNC et converties à l'article à recevoir. Une fois l'élaboration approuvée par le CADS aux fins d'analyse plus détaillée, la CDS a rédigé un document portant sur les exigences qui a été étudié avec le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS. Leurs rétroactions ont été ajoutées à la conception finale qui a été par la suite approuvée par le CADS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le groupe Développement et soutien des systèmes de gestion de la CDS et ont par la suite été étudiées et approuvées par le CADS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Le CADS compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif d'adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 25 octobre 2012.

D.3 Questions prises en compte

Au cours du traitement d'un événement de marché pour lequel l'article à recevoir correspond à une nouvelle valeur, les montants de toutes les opérations existantes visant la valeur initiale sont convertis au montant équivalent de la nouvelle valeur. Lorsque le taux de l'article à recevoir comprend des montants fractionnaires (p. ex., lorsque l'adhérent recevrait 1,333 action d'une nouvelle valeur contre chaque action de la valeur initiale), les montants résultant des opérations converties peuvent comprendre un montant fractionnaire. Le CDSX traite uniquement le règlement des actions entières; par conséquent, le processus de conversion tronque toutes les fractions. La troncature systématique des montants fractionnaires peut entraîner la suppression d'un nombre important d'actions lorsqu'elle est appliquée à un grand volume d'opérations. La CDS accumule ces fractions d'actions que l'adhérent peut réclamer. Le projet augmente le potentiel d'établissement du solde net, réduisant ainsi l'impact négatif du processus de conversion.

D.4 Consultation

Cette initiative de développement a été lancée à la demande du sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS. La CDS a examiné le document portant sur les exigences avec ce groupe et a reçu leur approbation finale pour le développement de l'amélioration décrite.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS sont en communication continue avec leurs clients et leur transmettent des mises à jour sur l'état de toutes les modifications proposées, tout en sollicitant leurs rétroactions à cet égard.

La CDS facilite la communication par divers moyens, notamment les réunions normales prévues du sous-comité du CADS, qui servent de tribune à l'étude détaillée des exigences, et les réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter avec eux de l'incidence de la modification. Toutes les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »).

D.5 Autres possibilités étudiées

À l'origine, le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS avait demandé à la CDS de permettre aux adhérents de gérer l'indicateur de contrôle de règlement pour les opérations boursières converties du mode RNC au mode TFT. À l'étape de l'étude et de l'analyse, il a été déterminé que cette approche ne suffirait pas à atteindre une efficacité optimale dans la gestion de ces opérations, car de grands volumes d'opérations se présenteraient toujours. Par conséquent, le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS et le CADS ont convenu que la proposition de la CDS d'établir le solde net des opérations au RNC avant l'attribution et la conversion constituait une solution plus complète.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes et la date prévue de la mise en œuvre ont été régulièrement communiquées aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADS et de ses sous-comités, ainsi que lors des réunions avec le Service à la clientèle. Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle informeront leurs clients du détail des modifications à venir et offriront de la formation aux clients au cours des mois de décembre 2012 et de janvier 2013. La CDS distribuera un bulletin à tous les adhérents de la CDS la semaine précédant la mise en œuvre, et ce, afin de leur rappeler les modifications à venir et de leur confirmer la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. L'entrée en vigueur de cette initiative est prévue pour le 9 février 2013.

E. INCIDENCES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Ces modifications occasionneront des changements présentés ci-après aux fonctionnalités du CDSX :

- a) Éliminer le changement du mode de règlement de RNC à TFT des opérations existantes au cours du processus d'attribution. Les opérations demeureront en mode RNC et seront disponibles aux fins de novation et d'établissement du solde net.
- b) Permettre le chargement du mode de règlement « RNC » pour les opérations boursières et non boursières au RNC nouvellement saisies lorsqu'une restriction de règlement au RNC existe. Les opérations demeureront en mode RNC et seront disponibles aux fins de novation et d'établissement du solde net.
- c) Permettre la novation et l'établissement du solde net des opérations au RNC (opérations boursières et opérations non boursières) lorsqu'une restriction de règlement au RNC existe pour une valeur. Selon le processus actuel, les positions au RNC ne sont pas réglées lorsque cette restriction est appliquée.

- d) Automatiser les attributions additionnelles de positions au RNC. Les opérations au RNC existantes demeureront inchangées. Le nouveau processus sera lancé une fois le solde net au RNC établi, lorsqu'une attribution a précédemment eu lieu dans le cadre de l'événement.
- e) Automatiser les conversions additionnelles (I) des opérations créées au terme du processus d'attribution ou (II) des positions en cours au RNC lorsqu'une valeur admissible au RNC est reçue.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement aux systèmes des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement aux systèmes des centres de traitement à façon des adhérents n'est requis.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Un processus d'attribution et de conversion d'opérations au RNC similaire est offert par la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »), comme précisé dans les règles et les procédures de la NSCC (NSCC Rules and Procedures) du 28 juin 2012. Il y est question de conversion et d'attribution dans le contexte des événements de marché. Toutefois, la CDS n'est pas au courant de modifications imminentes aux règles à cet égard.

Les autres agences de compensation n'offrent pas de procédés semblables ou comparables qui auraient permis l'analyse.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

Elaine Spankie
Analyste principale en informatique de gestion
Développement et soutien des systèmes de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3595
Courriel : espankie@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>), et celles proposées aux formulaires de la CDS (le cas échéant) à partir du site Web des Services de la CDS (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ServicesdeLaCDS?Open>) à la page des Formulaires en ligne (cliquer sur Afficher par catégorie de formulaires et, dans la liste Sélectionner une catégorie de formulaires, cliquez sur Examen externe).

8.7 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (« AT ») ou rupture de mariage (« MB ») sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements obligatoires.
- Les positions au RNC sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Traitement des réclamations](#) à la page 184 et la section [Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations](#) à la page 188.

Les opérations au RNC sont extraites et leur solde net est établi à la date de valeur dans le cadre des événements visés par des activités d'attribution ou de conversion. Le règlement n'est pas pris en charge par le service de RNC. ~~Les opérations non boursières individuelles sont créées à partir de positions en cours au RNC.~~

- Lors du traitement de l'attribution, les opérations non boursières individuelles sont créées à partir de positions en cours au RNC.
- Lors du traitement de la conversion, la position en cours au RNC est convertie à la nouvelle valeur à recevoir.

8.7.1 Traitement des réclamations

La CDS traite les réclamations pour les types d'événements de distribution des positions au RNC et des opérations individuelles en cours en fonction des résultats à la fermeture des bureaux à des dates de saisie des opérations précises. Les transactions de réclamations générées pour les positions au RNC et les opérations individuelles en cours sont indiquées dans les rapports, les messages InterLink et les fichiers au moyen du sous-type de transaction CLMS.

8.7.2 Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations

Pour les types d'événements obligatoires énumérés dans le tableau ci-après, la conversion d'opérations est traitée au début de la journée à la date de paiement de la CDS.

Code	Nom de l'événement
MAT	Échéance
FBS	Titre LNH – paiement final
FAB	Autre paiement final adossé à des créances
INR	Reçu de versement de souscription
MCM	Modification obligatoire (changement de dénomination sociale)
PAM	Plan d'arrangement (sans choix)
LQD	Liquidation
SEP	Séparation d'unité
RDM	Rachat ou remboursement obligatoire
CVM	Conversion obligatoire
EXM	Échange obligatoire
MCO	Modification obligatoire avec choix
MGO	Regroupement avec choix
PAO	Plan d'entente avec choix
MAO	Vente forcée avec choix

Dans le cas des types d'événements obligatoires énumérés dans le tableau ci-dessus, la CDS traite la conversion d'opérations sur les opérations individuelles et les positions au RNC en fonction des articles reçus, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Article reçu	La conversion de l'opération est traitée comme suit...
Valeur	<p>Toutes les opérations non réglées individuelles ou les positions <u>en cours</u> au RNC à la fermeture des bureaux le jour précédant la date de paiement sont converties en opérations individuelles correspondantes ou en positions <u>en cours</u> au RNC en cours de la nouvelle valeur à la date de paiement.</p> <p><u>Les opérations postdatées sont converties à la date de valeur.</u> <u>L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi et ces dernières sont converties à la nouvelle valeur.</u></p>

Article reçu	La conversion de l'opération est traitée comme suit...
Espèces	<p>Les positions <u>en cours</u> au RNC en cours sont attribuées et converties en opérations individuelles.</p> <p>Toutes les opérations individuelles non confirmées de l'ancienne valeur le jour précédant la date de paiement sont supprimées et ne sont pas converties <u>à la date de paiement</u>. <u>Les opérations postdatées sont supprimées à la date de valeur.</u></p> <p>Toutes les opérations individuelles confirmées de l'ancienne valeur à la fermeture des bureaux le jour précédant la date de paiement sont converties à la date de paiement en :</p> <p>supprimant l'ancienne opération individuelle;</p> <p>créant une nouvelle opération individuelle avec une quantité nulle et le montant initial en dollars payé par l'acheteur au vendeur;</p> <p>créant une deuxième opération individuelle au moyen d'un ISIN d'espèces et du montant en dollars des droits et privilèges remis par le vendeur à l'acheteur.</p> <p><u>Les opérations postdatées sont converties à la date de valeur.</u> <u>L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi avec les positions en cours au RNC avant que les opérations au RNC soient attribuées et converties en opérations individuelles.</u></p>
Espèces et valeurs	<p>Les positions en cours au RNCRGN sont attribuées et converties en opérations individuelles.</p> <p>Toutes les opérations individuelles non confirmées de l'ancienne valeur le jour précédant la date de paiement sont supprimées et ne sont pas converties <u>à la date de paiement</u>. <u>Les opérations postdatées sont supprimées à la date de valeur.</u></p> <p>Toutes les opérations individuelles confirmées à la fermeture des bureaux le jour précédant la date de paiement <u>ayant atteint la date de valeur</u> sont converties à la date de paiement en :</p> <p>supprimant l'ancienne opération;</p> <p>créant une nouvelle opération individuelle avec une quantité égale à la quantité de droits et privilèges, le même numéro ISIN pour la valeur et les droits et privilèges, et le montant initial en dollars payé par l'acheteur au vendeur;</p> <p>créant une deuxième opération individuelle au moyen d'un ISIN d'espèces et du montant en dollars des droits et privilèges remis par le vendeur à l'acheteur.</p> <p><u>Les opérations postdatées sont converties à la date de valeur.</u> <u>L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi avec les positions en cours au RNC avant que les opérations au RNC soient attribuées et converties en opérations individuelles.</u></p>

Quel que soit le type d'articles reçus, les positions au RNC sont toujours attribuées pour les types d'événements suivants : MCO (modification obligatoire avec choix), MGO (regroupement avec choix), PAO (plan d'arrangement avec choix) et MAO (vente forcée avec choix).

8.4 Processus de règlement net continu (RNC) et de règlement net par lots (RNL)

Le processus RNC/RNL est un processus de règlement net par lots qui accroît l'efficacité des règlements en combinant les opérations devant être réglées au moyen du mode de règlement individuel ou du mode de règlement net continu. Ce processus combiné vise à faire en sorte que les activités de règlement net continu et de règlement individuel se compensent l'une et l'autre et à réduire les besoins des adhérents en matière de position valeurs, de fonds, de capitalisation, de crédit et de garanties.

Le processus RNC/RNL s'exécute une fois par jour après la période de traitement en ligne de nuit et est actuellement prévu vers 4 h, heure de l'Est (2 h, heure des Rocheuses et 1 h, heure du Pacifique).

8.4.1 Extraction des opérations et établissement du solde net au RNC pour le règlement

Le CDSX utilise les critères suivants pour extraire les opérations devant être réglées au moyen du RNC :

- s'il s'agit d'opérations boursières ou non boursières;
- le mode de règlement est fixé à CNS (règlement net continu);
- l'état de l'opération est C;
- la date de valeur est antérieure à la date actuelle;
- il n'y a aucune restriction relative à des jours fériés pour la monnaie de l'opération;
- la valeur est admissible au RNC;
- les grands livres des adhérents ne sont pas suspendus.

Si l'opération répond aux critères d'extraction, son solde net est établi et elle est cotée et examinée en vue d'être réglée au moyen du RNC.

S'il existe une restriction au RNC pour la valeur en raison ~~d'un événement facultatif~~ d'une activité afférente à un événement de marché et que l'opération répond aux critères d'extraction, l'opération est évaluée au marché et son solde net est établi, mais elle n'est pas examinée en vue d'être réglée. La position en cours au RNC est alors attribuée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Traitement d'opérations et droits et privilèges du chapitre Activités de droits et privilèges du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

La CDS peut « permettre » le règlement individuel (TFT) d'une opération si celle-ci n'a pas été extraite pour les raisons suivantes :

- la valeur n'est pas admissible au mode RNC;
- l'un ou l'autre des adhérents ne peut se prévaloir du service de RNC;

8.7 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (« AT ») ou rupture de mariage (« MB ») sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements obligatoires.
- Les positions au RNC sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Traitement des réclamations](#) à la page 184 et la section [Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations](#) à la page 188.

Les opérations au RNC sont extraites et leur solde net est établi à la date de valeur dans le cadre des événements visés par des activités d'attribution ou de conversion. Le règlement n'est pas pris en charge par le service de RNC.

- Lors du traitement de l'attribution, les opérations non boursières individuelles sont créées à partir de positions en cours au RNC.
- Lors du traitement de la conversion, la position en cours au RNC est convertie à la nouvelle valeur à recevoir.

8.7.1 Traitement des réclamations

La CDS traite les réclamations pour les types d'événements de distribution des positions au RNC et des opérations individuelles en cours en fonction des résultats à la fermeture des bureaux à des dates de saisie des opérations précises. Les transactions de réclamations générées pour les positions au RNC et les opérations individuelles en cours sont indiquées dans les rapports, les messages InterLink et les fichiers au moyen du sous-type de transaction CLMS.

8.7.2 Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations

Pour les types d'événements obligatoires énumérés dans le tableau ci-après, la conversion d'opérations est traitée au début de la journée à la date de paiement de la CDS.

Code	Nom de l'événement
MAT	Échéance
FBS	Titre LNH – paiement final
FAB	Autre paiement final adossé à des créances
INR	Reçu de versement de souscription
MCM	Modification obligatoire (changement de dénomination sociale)
PAM	Plan d'arrangement (sans choix)
LQD	Liquidation
SEP	Séparation d'unité
RDM	Rachat ou remboursement obligatoire
CVM	Conversion obligatoire
EXM	Échange obligatoire
MCO	Modification obligatoire avec choix
MGO	Regroupement avec choix
PAO	Plan d'entente avec choix
MAO	Vente forcée avec choix

Dans le cas des types d'événements obligatoires énumérés dans le tableau ci-dessus, la CDS traite la conversion d'opérations sur les opérations individuelles et les positions au RNC en fonction des articles reçus, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Article reçu	La conversion de l'opération est traitée comme suit...
Valeur	<p>Toutes les opérations non réglées ou les positions en cours au RNC sont converties en opérations correspondantes ou en positions en cours au RNC de la nouvelle valeur à la date de paiement.</p> <p>Les opérations postdatées sont converties à la date de valeur. L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi et ces dernières sont converties à la nouvelle valeur.</p>

Article reçu	La conversion de l'opération est traitée comme suit...
Espèces	Les positions en cours au RNC sont attribuées et converties en opérations individuelles.
	Toutes les opérations non confirmées de l'ancienne valeur sont supprimées et ne sont pas converties à la date de paiement. Les opérations postdatées sont supprimées à la date de valeur.
	Toutes les opérations confirmées de l'ancienne valeur sont converties à la date de paiement en : supprimant l'ancienne opération individuelle; créant une nouvelle opération individuelle avec une quantité nulle et le montant initial en dollars payé par l'acheteur au vendeur; créant une deuxième opération individuelle au moyen d'un ISIN d'espèces et du montant en dollars des droits et privilèges remis par le vendeur à l'acheteur. Les opérations postdatées sont converties à la date de valeur. L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi avec les positions en cours au RNC avant que les opérations au RNC soient attribuées et converties en opérations individuelles.
Espèces et valeurs	Les positions en cours au RNC sont attribuées et converties en opérations individuelles.
	Toutes les opérations non confirmées de l'ancienne valeur sont supprimées et ne sont pas converties à la date de paiement. Les opérations postdatées sont supprimées à la date de valeur.
	Toutes les opérations confirmées ayant atteint la date de valeur sont converties à la date de paiement en : supprimant l'ancienne opération; créant une nouvelle opération individuelle avec une quantité égale à la quantité de droits et privilèges, le même numéro ISIN pour la valeur et les droits et privilèges, et le montant initial en dollars payé par l'acheteur au vendeur; créant une deuxième opération individuelle au moyen d'un ISIN d'espèces et du montant en dollars des droits et privilèges remis par le vendeur à l'acheteur. Les opérations postdatées sont converties à la date de valeur. L'établissement du solde net des opérations au RNC est établi avec les positions en cours au RNC avant que les opérations au RNC soient attribuées et converties en opérations individuelles.

Quel que soit le type d'articles reçus, les positions au RNC sont toujours attribuées pour les types d'événements suivants : MCO (modification obligatoire avec choix), MGO (regroupement avec choix), PAO (plan d'arrangement avec choix) et MAO (vente forcée avec choix).

8.4 Processus de règlement net continu (RNC) et de règlement net par lots (RNL)

Le processus RNC/RNL est un processus de règlement net par lots qui accroît l'efficacité des règlements en combinant les opérations devant être réglées au moyen du mode de règlement individuel ou du mode de règlement net continu. Ce processus combiné vise à faire en sorte que les activités de règlement net continu et de règlement individuel se compensent l'une et l'autre et à réduire les besoins des adhérents en matière de position valeurs, de fonds, de capitalisation, de crédit et de garanties.

Le processus RNC/RNL s'exécute une fois par jour après la période de traitement en ligne de nuit et est actuellement prévu vers 4 h, heure de l'Est (2 h, heure des Rocheuses et 1 h, heure du Pacifique).

8.4.1 Extraction des opérations et établissement du solde net au RNC pour le règlement

Le CDSX utilise les critères suivants pour extraire les opérations devant être réglées au moyen du RNC :

- s'il s'agit d'opérations boursières ou non boursières;
- le mode de règlement est fixé à CNS (règlement net continu);
- l'état de l'opération est C;
- la date de valeur est antérieure à la date actuelle;
- il n'y a aucune restriction relative à des jours fériés pour la monnaie de l'opération;
- la valeur est admissible au RNC;
- les grands livres des adhérents ne sont pas suspendus.

Si l'opération répond aux critères d'extraction, son solde net est établi et elle est cotée et examinée en vue d'être réglée au moyen du RNC.

S'il existe une restriction au RNC pour la valeur en raison d'une activité afférente à un événement de marché et que l'opération répond aux critères d'extraction, l'opération est évaluée au marché et son solde net est établi, mais elle n'est pas examinée en vue d'être réglée. La position en cours au RNC est alors attribuée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Traitement d'opérations et droits et privilèges du chapitre Activités de droits et privilèges du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

La CDS peut « permettre » le règlement individuel (TFT) d'une opération si celle-ci n'a pas été extraite pour les raisons suivantes :

- la valeur n'est pas admissible au mode RNC;
- l'un ou l'autre des adhérents ne peut se prévaloir du service de RNC;